

COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ

AVIS DE LA CNEDiMTS
09 avril 2019

Faisant suite à l’examen du 9 avril 2019, la CNEDiMTS a adopté le projet d’avis le 9 avril 2019.

CONCLUSIONS

Orthoprothèses visées au chapitre 7 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l’article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Faisant suite :

- à l’avis de projet annulant et remplaçant l’avis de projet du 15 février 2019 portant changement de codage du GAO au titre II de la liste prévue à l’article L. 165-1 du code de la sécurité sociale publié au Journal officiel de la République française le 21 février 2019,
 - à la phase contradictoire prévue à l’article R.165-9 du code de la sécurité sociale,
- relatifs à ces produits, la CNEDiMTS a émis des recommandations.

Avis 1 définitif

RECOMMANDATIONS DE LA CNEDIMTS

La Commission informe le Comité économique des produits de santé qu'elle n'a été destinataire d'aucune observation écrite ou demande d'audition formulée par les fabricants ou les distributeurs concernés par ce texte.

Elle n'émet pas d'objection au changement de codage du « grand appareillage orthopédique » ou GAO proposé dans l'avis de projet. Elle considère néanmoins que ce changement de codage doit être une étape transitoire avant la révision des conditions d'inscription de ces dispositifs.

La CNEDiMts réitère fermement l'importance de prendre en compte ses recommandations de nouvelles nomenclatures pour les orthèses de membre supérieur et les prothèses externes de membre supérieur formulées dans ses avis du 26 janvier 2010¹ et du 21 décembre 2010² respectivement. Ces recommandations faisaient suite à l'évaluation des orthèses de membre supérieur et à celle des prothèses externes de membre supérieur menées par la Commission et détaillées dans deux rapports d'évaluation^{3,4}.

¹ Avis de la Commission du 26 janvier 2010 relatif aux orthèses de membre supérieur (Titre 1^{er}, chapitre 1, section 6, code 1156684, Titre II, chapitre 1, section G [concernant le membre supérieur], Titre II, chapitre 7, section 1, B Orthopédie du membre supérieur, Titre II, chapitre 7, section 4, A Réparations et rechanges, Titre II, chapitre 7, section 4, Moulage sur nature, I membre supérieur [tous codes] de la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale). HAS ; 2010

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-03/2261_avis_general_ortheses_membre_superieur_26012010.pdf

² Avis de la Commission du 21 décembre 2010 annulant et remplaçant l'avis de la Commission du 29 juin 2010 relatif aux prothèses externes de membre supérieur (Titre II, chapitre 7, section 1, A Prothèse du membre supérieur, Titre II, chapitre 7, section 1, C Prothèse du membre supérieur mue par énergie électrique, prothèse myoélectrique, Titre II, chapitre 7, section 4, A Réparations et rechanges, Titre II, chapitre 7, section 4, Moulage sur nature, I membre supérieur [tous codes] de la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale). HAS ; 2010

https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2010-09/1310_avis_general_protheses_externes_membre_superieur_290610.pdf

³ Haute Autorité de Santé. Evaluation des orthèses de membre supérieur. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2010

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_999528/fr/evaluation-des-ortheses-de-membre-superieur

⁴ Haute Autorité de Santé. Evaluation des prothèses externes de membre supérieur. Saint-Denis La Plaine : HAS ; 2010
https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_999782/fr/evaluation-des-protheses-externes-de-membre-superieur?xtmc=&xtcr=4